

Communiqué de presse FNEC FP **FO** 49  
après la subvention de *50 000 euros* par le Conseil Régional à deux écoles  
privées hors contrat scolarisant 45 élèves...

*A Angers, le 17 décembre 2020*

Le Conseil Régional des Pays de la Loire a accordé une subvention de 50 000€ à deux écoles hors-contrat Espérance-Banlieues dont une est située à Angers et l'autre au Mans, deux écoles très privées subventionnées également par des grands groupes financiers et accueillant au total seulement 45 élèves de 6 à 11 ans.

En 2017, diverses sources nous informaient de la possible mise à disposition de locaux par la Mairie d'Angers via Angers Loire Habitat et la Soclova au bénéfice de l'implantation de cette école privée hors contrat par l'association « Espérance Banlieues»...

**La Fédération de l'enseignement FO s'était adressée alors au Maire d'Angers pour lui demander d'annuler toutes dispositions qui auraient pu être prises en ce sens sachant qu'aucune loi ne lui imposait de le faire. Monsieur le Maire n'avait apporté aucune réponse.**

Pour la **FNEC FP FO 49**, la volonté des élus d'aider le Réseau Espérance Banlieues à s'implanter est manifeste. Cela revient de fait au financement d'une initiative privée par des fonds publics.

Tout cela est malheureusement fort en adéquation avec la remise en cause de la **Loi de 1905** voulue au plus au sommet de l'Etat par le Président de la République qui dit vouloir «réparer le lien entre l'église catholique et l'Etat» et à la veille de sa « *Loi sur les séparatismes* ».

La **FNEC FP FO 49** rappelle son attachement indéfectible à la Loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905 qui dans son article 2 indique: «La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. [...]». Elle est fermement opposée à l'immixtion d'intérêts lucratifs dans l'Education nationale.

Rappelons également ici la volonté récurrente et à tous les niveaux politiques de remettre en cause l'école laïque. Elle s'est traduite très récemment par la disposition contenue dans la loi Blanquer de rendre la scolarité obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans. Cette mesure aboutit à contraindre les municipalités à financer les écoles maternelles privées souvent confessionnelles ainsi que les jardins d'enfants privés. **On évalue à 150 millions d'euros le financement à la charge des collectivités locales...**

La **FNEC FP FO 49** dénonce les cadeaux somptuaires attribués à l'enseignement privé. **Elle rappelle la revendication constante des partisans de la laïcité et du serment de Vincennes de 1960: les fonds publics doivent être réservés à la seule école publique. En ce sens, elle rappelle également la position constante de la CGT-FO d'exigence de l'abrogation de la loi Debré – Guermeur de 1959 et toutes les lois anti-laïques.**